

Règlement du Marché

Le marché de potiers et céramistes de Montaigut-le-Blanc accueille une trentaine d'exposants.

Il a lieu une fois par an en extérieur, dans le haut du village.

Il est ouvert aux visiteurs de 10h à 19h le samedi, et de 10h à 18h le dimanche.

1 – Le marché est ouvert aux céramistes professionnels exerçant cette activité à titre principal.

Les participants doivent être inscrits au Répertoire de Métiers ou, à défaut, à la Maison des Artistes, cotisant à l'URSSAF, et s'engagent à présenter une production conforme à celle présentée lors de leur candidature.

2 – Ne sont admis que des objets en terre, réalisés des mains du céramiste, tels que sculptures, installations, objets utilitaires ou décoratifs. Aucune revente ne sera admise.

3 - Les exposants doivent venir à la manifestation dans un esprit de convivialité, de solidarité, de partage et d'honnêteté.

4 – La manifestation se déroulera sur deux jours, samedi et dimanche, un gardiennage sera assuré la nuit du samedi au dimanche, mais votre stand doit être protégé par une bâche attachée.

La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée si le stand n'a pas été emballé sur place le samedi soir et la marchandise protégée par des bâches ou autres moyens.

5 - Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile le couvrant durant la durée du marché et en fournir le justificatif pour l'année en cours. La Mairie, organisatrice, est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour que ce marché ait lieu sans accident mais ne peut pas assurer dans n'importe quel cas les résultats escomptés. Sa responsabilité en cas de casse, d'accidents, devra être démontrée. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de phénomènes météorologiques (pluie, vent, orage...). Ils ne seront pas responsables non plus de débordements lors de manifestations autorisées ou non par la Préfecture.

6 – Pour éviter les dommages causés par les coups de vent, il est demandé aux potiers de ne pas prévoir de stands en hauteur constitués de structures trop légères ou présentant une trop grande résistance au vent. Il est conseillé d'apporter des cales car le sol peut présenter des irrégularités.

7 – En cas de désistement d'un exposant moins de 2 mois avant la manifestation, sauf cas de force majeure, aucun remboursement du prix du stand ne pourra être réclamé.

Les céramistes ayant accepté de figurer sur la liste d'attente seront alors contactés.

8 – En cas de nouvelles restrictions imposées par le Gouvernement par rapport à la crise du Corona virus, les organisateurs se réservent le droit d'annuler toute ou partie de la manifestation.

Les frais d'inscriptions seront remboursés aux potiers en cas d'annulation du marché.

9 – La signature du bulletin et/ou la validation de votre inscription papier ou en ligne vaut acceptation sans réserve de ce règlement.